

<b>VOTE</b>	
<b>QUORUM : 300</b>	
Nombre de délégués :	598
Votants :	45
Présents :	40
Pouvoirs :	5
Pour :	45
Abstention :	0
Contre :	0

<p style="text-align: center;"><b>COMITE SYNDICAL</b> <b>du SIED 70</b></p> <p style="text-align: center;"><b>des 26 et 30 novembre 2024</b></p> <p style="text-align: center;">Dates de convocation : 4 novembre et 26 novembre 2024</p>
---

**DELIBERATION N° 2**

***OBJET : Création et entrée au capital de la SEML Côte-d'Or Energies dans la société de projet (SAS) « Le Grand Plain de Soleil », porteuse de la centrale photovoltaïque au sol à Chaux-la-Lotière (70145)***

Monsieur le Président, indique, en préambule, que le quorum n'a pas été atteint le 26 novembre dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pu valablement délibérer à cette date.

Monsieur le Président rappelle que le projet consiste dans le développement, la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance indicative de 3 à 6 MWc (Mégawatts crêtes) à Chaux-la-Lotière (70145).

La société de projet « le Grand Plain de Soleil » (ci-après dénommée la « Société Projet ») doit être créée avant de déposer le permis de construire afin de le déposer en son nom. Il est prévu de déposer le permis de construire en 2025, la Société Projet en amont, sous forme de Société par Actions Simplifiée (SAS).

Au terme de sa création, l'actionariat de la Société Projet (SAS) au capital de 1 000 €, sera le suivant :

- 55 % SEML Côte-d'Or Énergies
- 25 % SIED 70
- 10 % Commune de Chaux-la-Lotière
- 5% Commune de Boulton
- 5% CC du Pays Riolois

Le siège social de la Société Projet sera situé à Dijon (21000), 9A Rue René Char.

Lorsque les autorisations nécessaires à la construction du projet seront obtenues, la phase d'investissement sera amorcée (2027). A ce stade, les fonds propres à apporter par les Associés au moment de l'investissement sont estimés à environ 780 000 € ; le reste du besoin d'investissement global, estimé à 3 120 000 €, sera couvert par un emprunt bancaire.

En phase d'investissement, la composition de la Société pourra être revue afin d'intégrer une structure citoyenne.

Monsieur le Président présente les projets de statuts ainsi que le pacte d'associés et le contrat de développement qui ont été joints au rapport transmis préalablement aux délégués.

Le SIED 70, en tant qu'actionnaire public, doit donner son accord pour l'entrée au capital de la SEML Côte-d'Or Energies dans des SAS projets, en vertu de l'article L1524-5 du CGCT qui dispose « que toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ».

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1) **AUTORISE** l'administrateur représentant le SIED 70 à donner un accord favorable au Conseil d'Administration de la SEML Côte-d'Or Énergies pour :

- la création/entrée au capital de la SEML Côte-d'Or Énergies dans la Société de Projet « Le Grand Plain de Soleil » (SAS) avec un capital social de 1 000 €, réparti comme suit :

- o 55 % SEML Côte-d'Or Énergies
- o 25 % SIED 70
- o 10 % Commune de Chaux-la-Lotière
- o 5 % Commune de Boulton
- o 5 % Communauté de Communes du Pays Riolois

- l'approbation des statuts et du pacte d'associés de la Société de Projet « Le Grand Plain de Soleil » (SAS).

- la validation de toutes démarches administratives nécessaires à la création/prise de participation dans la Société « Le Grand Plain de Soleil » (SAS).

2) **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

PJ : 3

Pour extrait conforme  
Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 02/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-070-257004366-20241130-DEL IB2C5301